

Commune LES CLERIMOIS
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Convocation du 31 mars 2021

L'ordre du jour étant le suivant :

- Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 (budget commune et budget assainissement)
- Vote des impôts directs locaux 2021
- Budget Primitif 2021 (budget commune et budget assainissement)
- CCVPO : convention achat masques
- SMAEP SNE SOURCES DES SALLES : modification des statuts
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Karine TCHOUMAK
MM Boris BALSAM, Sébastien COIGNOT, Romain DEJARDIN, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN,
Willy MOREAU.

Etaient absentes: Mmes Noémie ALLAIN et Dany BLAIRE.

Secrétaire de séance : Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion et Compte administratif 2020

* Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2020 :

- Budget principal de la commune année 2020:

Excédent de fonctionnement : 400 497.70€
Déficit d'investissement : 27 914.31€
Le résultat définitif de clôture montre un excédent de 372 683.39€ (Fonctionnement + investissement)

- Budget eau et assainissement année 2020:

Excédent de fonctionnement : 60 306.81€
Excédent d'investissement : 55 284.01€
Le résultat définitif de clôture montre un excédent de 115 590.82€ (Fonctionnement + Investissement)

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Willy MOREAU adopte les comptes administratifs de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020 du Receveur Municipal dont le résultat est identique à celui du compte administratif 2020.

- Vote des impôts directs locaux 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Commune LES CLERIMOIS

Concernant le département de l'Yonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21.84 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.56 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13.72 % et du taux 2020 du département, soit 21.84 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 32.24 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et CFE (cotisation foncière des entreprises),
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.24 %.
- CFE : 18.15 %.

Soit un produit total attendu de 150 657€

*** Vote des budgets primitifs de l'année 2021 :**

- Budget primitif de la commune 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement :	623 449.39 €
Section d'investissement :	325 309.70 €

Commune LES CLERIMOIS

- Budget primitif eau et assainissement 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement :	99 767 €
Section d'investissement :	66 266 €

*** CCVPO : Achat de masques :**

Durant la crise liée à la COVID 19, des masques réutilisables sont fournis aux communes par le biais d'achats groupés du Département ou de la Région, en complément des commandes individuelles directes des communes.

La communauté de communes a soutenu les achats de masques des communes en période de pénurie, en portant les commandes, assurant les retraits et les livraisons. La CCVPO a offert à chaque commune un masque par habitant.

Notre commune a souhaité bénéficier de plus de masques.

Considérant les coûts réels supportés par la CCVPO, déduction faite des subventions de l'Etat (soit 50% du prix des masques plafonnés),

Le conseil municipal

autorise le Maire à signer avec la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe toute convention d'achat de masque correspondant aux besoins de la commune ,

*** SMAEP SNE SOURCES DES SALLES : modification des statuts :**

Le 16 mars, lors de son assemblée générale , le comité syndical a adopté, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Les modifications sont les suivantes

- Article 2 : mise à jour des modifications territoriales (8 EPCI au lieu de 7) suite à la fusion de la Communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.
- Article 3 : Modification de l'adresse du siège social suite au déménagement du SMAEP.
Nouvelle adresse : 3 Rue Henri Vincenot – 89100 Saint-Clément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ces statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Commune LES CLERIMOIS

Suivent les signatures :

Isabelle (Maire)	POULIN	Willy MOREAU (1er Adjoint)	Michel IDCZAK (2ème Adjoint)
Noémie ALLAIN Absente		Boris BALSAM	Dany BLAIRE Absente
Sébastien COIGNOT		Romain DEJARDIN	Véronique HURDEBOURCQ
Fabrice MONGIN		Karine TCHOUMAK	